

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

• • • • •



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Service de l'industrie

N°CS06-3160-SI-2830 DIMENC
Affaire suivie par : [Yellow]

Nouméa, le

29 AOUT 2006

Dossier n° ICPE-132

Monsieur Le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu d'inspection réalisée par des agents de mon service en date du 11 août 2006 sur le site de vos installations au 32 rue Colnett, Motor Pool – commune de NOUMEA.

Les installations ont été modifiées depuis l'arrêté n°79-042/CG du 1979 autorisant l'installation de moteurs électriques à Nouméa. L'exploitant a été invité à régulariser sa situation administrative. Lors de la réunion en date du 24 août 2006 au sein de nos locaux, il a été acté que l'exploitant doit transmettre un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une imprimerie dans un délai de 3 mois à compter du 24 août 2006.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie



MONSIEUR LE DIRECTEUR DES
IRN
BP 2990
98846 NOUMEA CEDEX

Copie : Direction des ressources naturelles - Bureau des installations classées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

• • • • •



DIRECTION DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le

29 AOUT 2006

Service de l'industrie

N°CS06-3160-SI-~~2830~~ DIMENC

Affaire suivie par :

Dossier n° ICPE-132

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Etablissement | Imprimerie |
| Exploitant | Imprimerie Réunies de Nouméa (IRN) |
| Commune | NOUMEA |
| Lieu | 32 rue Colnett, Motor-Pool – Nouméa |
| Arrêté | n° 79-042/CG du 13 février 1979 |
| Date de la visite | 11 août 2006 |
| Nom des agents visiteurs | |
| Accompagné de | |

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 79-042/CG du 13 février 1979, la société IRN est autorisée à installer des machines électriques destinées à l'extension des activités de son imprimerie.

Cet établissement a fait l'objet de deux arrêtés de mise en demeure (arrêtés n°07-2002/PS du 15 janvier 2002 et n°1836-2002/PS du 31 décembre 2002) et du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une imprimerie en date du 24 octobre 2003. A ce jour, l'exploitant n'a apporté aucune réponse à l'avis de l'inspection des installations classées (courrier n°CS-03-DICTE-3696/MI/PM du 22 décembre 2003).

Suite à une plainte, une visite d'inspection a été réalisée le 11 août 2006 par , inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement au sein de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, accompagnés de

2. SITUATION TECHNIQUE

Lors de la visite, l'exploitant a été informé de la plainte concernant des dégagements de fumées blanchâtres malodorantes de son établissement et qui étaient à l'origine de l'inspection de ce jour.

a confirmé qu'une microcoupure électrique sur l'épurateur s'est produite la veille à 19 h 30. Une fumée s'est produite sur une durée de 5 à 10 minutes. Il est actuellement en relation avec le fournisseur allemand sur cette problématique récurrente.

Les horaires de l'établissement sont de 6 h à 20 h30 et exceptionnellement jusqu'à 21 h 30.

Au dire de l'exploitant, les analyses sollicitées dans l'arrêté n°07-2002/PS du 15 janvier 2002 et dans le courrier n°CS-03-DICTE-3696/MI/PM du 22 décembre 2003 ont été payées mais ne sont toujours pas réalisées à ce jour.

Sur les deux cheminées de cet établissement, une seule fonctionne. Aucune fumée n'a été repérée lors de la visite, bien que les installations des IRN soient en fonctionnement.

